

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Palatine Ambition Rendement 2026

Identifiant d'entité juridique :
969500A6FEQFCP1V9Y85

Caractéristiques environnementales et sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ OUI

☒ NON

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __ %

☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de XX% d'investissement durables.

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

☐ ayant un objectif social

☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __ %

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

PALATINE AMBITION RENDEMENT 2026 a promu des caractéristiques environnementales et sociales sur la période. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales est publiée ci-après en date de chaque fin de trimestre.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

1- Entreprises :

Indicateurs	T1	T2	T3	T4	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusions	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min.	93,21%	95,48%	95,19%	92,48%	94,09%

* Au jour de l'investissement, 100% des valeurs investies avaient une note ESG supérieure au seuil de 20%. Entre temps, la note ESG de certains émetteurs a évolué à la baisse, sous le seuil de 20%. Cependant, compte tenu de la nature du fonds « buy and hold », ces valeurs sont conservées dans le fonds.

2- Souverains :

Indicateurs	T1	T2	T3	T4	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusions	N/A	N/A	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG supérieure au seuil d'exclusion de 20% min.	N/A	N/A	100%	100%	100%

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

1. Entreprises :

Indicateurs	Fonds					Univers d'investissement				
	T1	T2	T3	T4	Moyenne	T1	T2	T3	T4	Moyenne
Note ESG (sur 20)	11,53	11,46	11,51	11,57	11,51	11,88	11,80	11,80	11,90	11,84

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

2. Souverains :

Indicateurs	Fonds					Univers d'investissement				
	T1	T2	T3	T4	Moyenne	T1	T2	T3	T4	Moyenne
Note ESG (sur 20)	N/A	N/A	16,69	16,69	16,69	15,83	15,83	15,83	15,83	15,83

○ ...Et par rapport aux périodes précédentes ?

1. Entreprises :

Indicateur	2023		2024		2025	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	11,57	11,00	11,66	11,05	11,51	11,84

2. Souverains :

Indicateur	2023		2024		2025	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG (sur 20)	N/A	N/A	N/A	N/A	16,69	15,83

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Ce produit financier n'entendait pas réaliser d'investissement durable.

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce produit financier n'entendait pas réaliser d'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce produit financier n'entendait pas réaliser d'investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

Ce produit financier n'entendait pas réaliser d'investissement durable.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité n'ont pas été prises en compte au sein de ce produit.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les 15 principaux investissements du produit financier (ou 50% des investissements du produit financier) sur la période ont été les suivants :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS (I)	OPC	5,96 %	France
PALATINE CONVICTION CREDIT 3-5 ANS (I)	OPC	3,70 %	France
ILIAD 5.375% 14/06/27 *EUR	Télécommunications	2,61 %	France
EIFFAGE 1.625% 14/01/27	Industrie	2,60 %	France
EDF 3.875% 01/12/27	Services aux collectivités	2,37 %	France
CA BK IRL 4.75% 25/01/27 *EUR	ND	2,22 %	Irlande
Banque Stellantis France SA 4.0% 21-JAN-2027	Services financiers	2,19 %	France
CE 4.777 07/19/26	ND	2,01 %	Etats Unis
ALOFP 0.25% 10/14/26	Industrie	1,88 %	France
ELIS SA 4.125% 24/05/27 *EUR	Industrie	1,83 %	France
EDENFP 1.875% 03/30/27	Industrie	1,75 %	France
DB 1.625% 01/20/27	Services financiers	1,74 %	Allemagne
DTRGR 1.625% 04/06/27	ND	1,74 %	Pays Bas
CS 1 06/24/27	Services financiers	1,74 %	Suisse
ERICB 1.125% 02/08/27	Services financiers	1,72 %	Allemagne

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit n'entendait pas réaliser d'investissements durables et n'a définis aucun objectif d'investissement durable. La proportion d'investissements liés à la durabilité est donc nulle.

○ Quelle était l'allocation des actifs ?

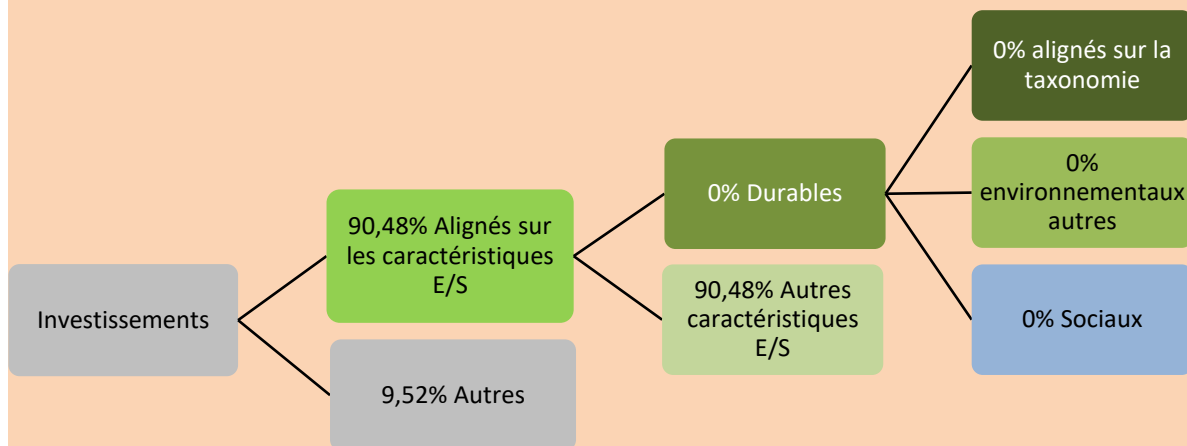
L'allocation des actifs au cours de la période a été la suivante :

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Services financiers
- Industrie
- Consommation discrétionnaire
- Télécommunications



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE¹ ?

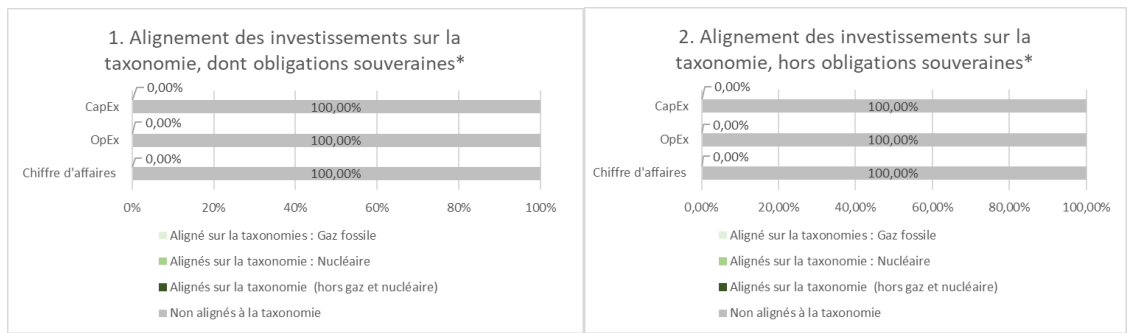
Ce produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables environnementaux alignés à la taxinomie de l'UE.

○ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ?

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

○ Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

○ Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit n'entendait pas réaliser d'investissement durable et n'a défini aucun objectif d'investissement durable. La proportion d'investissements liés à la durabilité est donc nulle.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont 9,52% de liquidités détenues au cours de la période.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable. Le produit financier applique une stratégie « Buy and Hold », les caractéristiques ESG ont été prises en compte lors de la constitution du portefeuille.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

○ En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

○ Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

○ Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

○ Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.